



REGLEMENT INTERIEUR

Présentation générale :

- Les cours sont dispensés à la Salle de Musique et de la Culture, dans les salles de classes du groupe scolaire Louise Weiss, à la bibliothèque municipale ou à l'annexe du presbytère.
- Le jour et l'heure des cours individuels sont fixés avec le professeur intéressé. La prise en charge de l'élève s'effectue à l'heure dite par son professeur à l'intérieur de la salle de cours et se limite uniquement à la durée du cours.
- L'enseignement se déroule de septembre à Juin à raison d'une séance par semaine pendant les trois trimestres de l'année scolaire (hors congés scolaires et jours fériés).
- Les disciplines enseignées sont indiquées sur la fiche d'inscription.

Enseignement, organisation des cours :

Fonctionnement :

- Les enfants à partir de 4 ans s'inscrivent à l'Eveil musical. L'objectif est d'aborder les bases de la formation musicale de manière ludique et de préparer l'accès au cursus de formation musicale traditionnel. Le cours a une durée hebdomadaire de 45 minutes.
- La formation musicale est obligatoire car elle est le garant d'un enseignement global. Elle dure 5 années et contient l'obtention de l'examen de 1^{er} cycle, obligatoire pour poursuivre les cours instrumentaux uniquement. Le cours a une durée hebdomadaire d'1 heure.
- La durée des cours instrumentaux est de 30 minutes les trois premières années puis peut passer à 45 minutes, en fonction du niveau et du projet de l'élève.
- L'orchestre des jeunes permet aux élèves de se former au jeu d'ensemble. Les élèves peuvent le rejoindre dès leur troisième année instrumentale. Il est gratuit.
- L'atelier d'ensemble guitare et le chant choral sont gratuits si l'élève est déjà inscrit à un cours instrumental.

Absences :

- La présence à tous les cours est obligatoire. L'élève doit arriver à l'heure précise du cours.
- Aucun élève ne peut quitter un cours sans justificatif.
- **Toute absence de l'élève doit être signalée par les parents dès que possible et avant le cours au professeur.**
- En cas d'absence non justifiée de l'élève mineur, les parents en seront informés et le cours est considéré comme donné.
- **En cas de force majeure (maladie prolongée, déménagement ...), un courrier doit parvenir en mairie en justificatif**

- En cas d'absence d'un professeur, l'élève devra être informé par celui-ci.
 - Pour raison de santé : le professeur n'est pas tenu de rattraper les cours
 - Pour absence non justifiée: l'élève ou son représentant légal devra en informer la mairie et le cours devra être rattrapé par le professeur

Radiation :

- La radiation d'un élève peut être prononcée par le Comité de Gestion de l'E.M.M.K si l'élève fait preuve d'un comportement incompatible avec un enseignement fructueux (indiscipline, absence de travail en cours ou personnel, non-respect du règlement...)
- Trois absences consécutives non justifiées peuvent également entraîner une radiation de l'école sans aucun remboursement.

Evaluation des élèves :

- Un bulletin évaluant les acquis accompagne l'élève au cours de sa scolarité. Il est envoyé à la fin de l'année scolaire
- Des examens ont lieu au terme de chaque année scolaire. En fonction des résultats obtenus, l'élève passera ou non au niveau supérieur. La présence aux examens est obligatoire.

Droit d'écolage :

- Les droits d'écolage sont payables, chaque trimestre, après réception du titre de recettes établi par la commune.
- **En cas d'abandon en cours d'année, aucune dispense de paiement ne sera accordée**
- Les frais d'écolage annuels sont dus sauf cas de force majeure (maladie, déménagement...).

Responsabilités

- Chaque élève doit être assuré en responsabilité civile.
- Les parents sont responsables de leurs enfants jusqu'à leur prise en charge dans le respect des conditions précisées plus haut. Ils sont également responsables des dégâts éventuels causés par leurs enfants dans le cadre de l'EMMK.

Kilstett le 1^{er} juillet 2020

Le Maire :

Francis LAAS